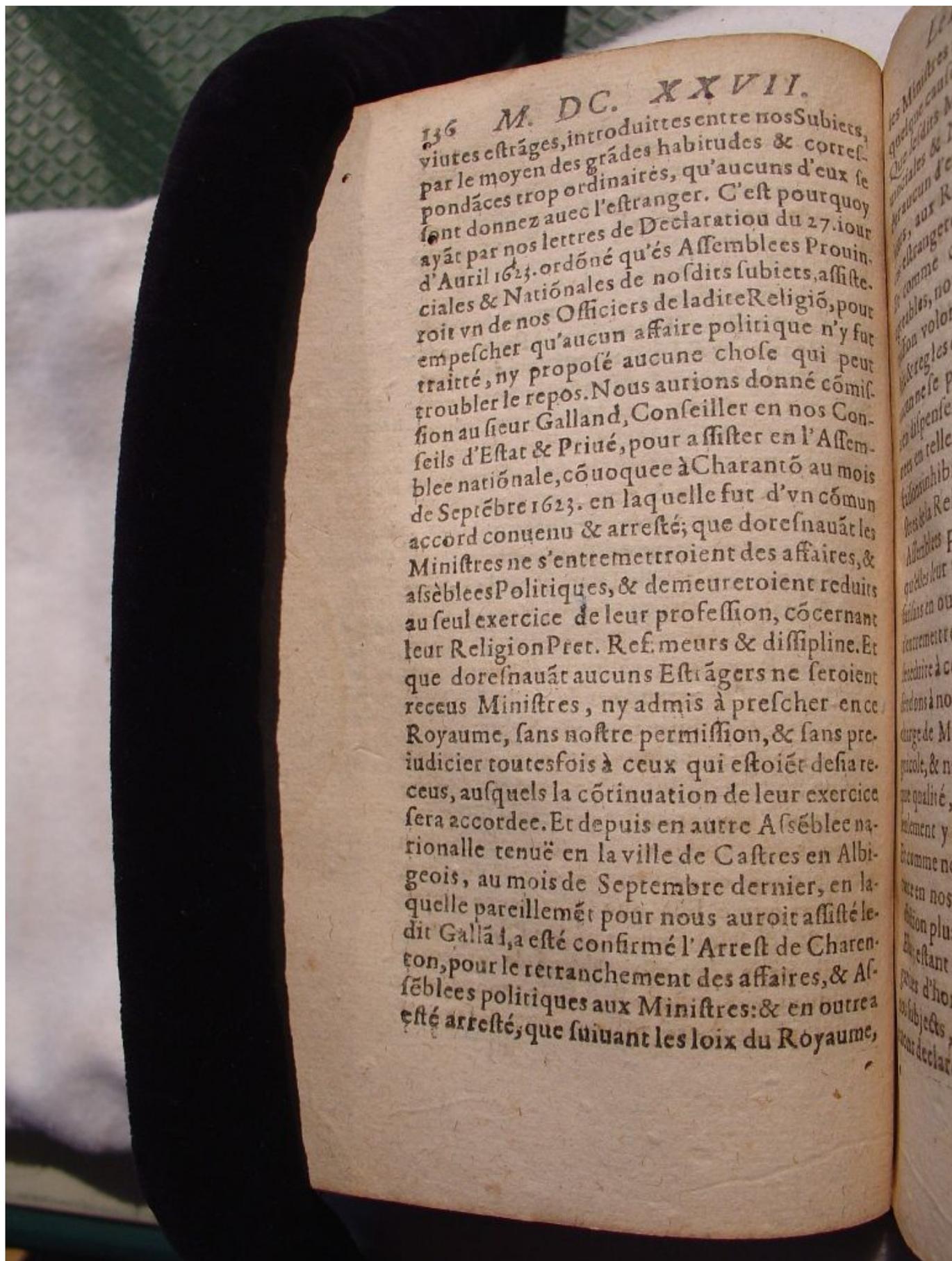
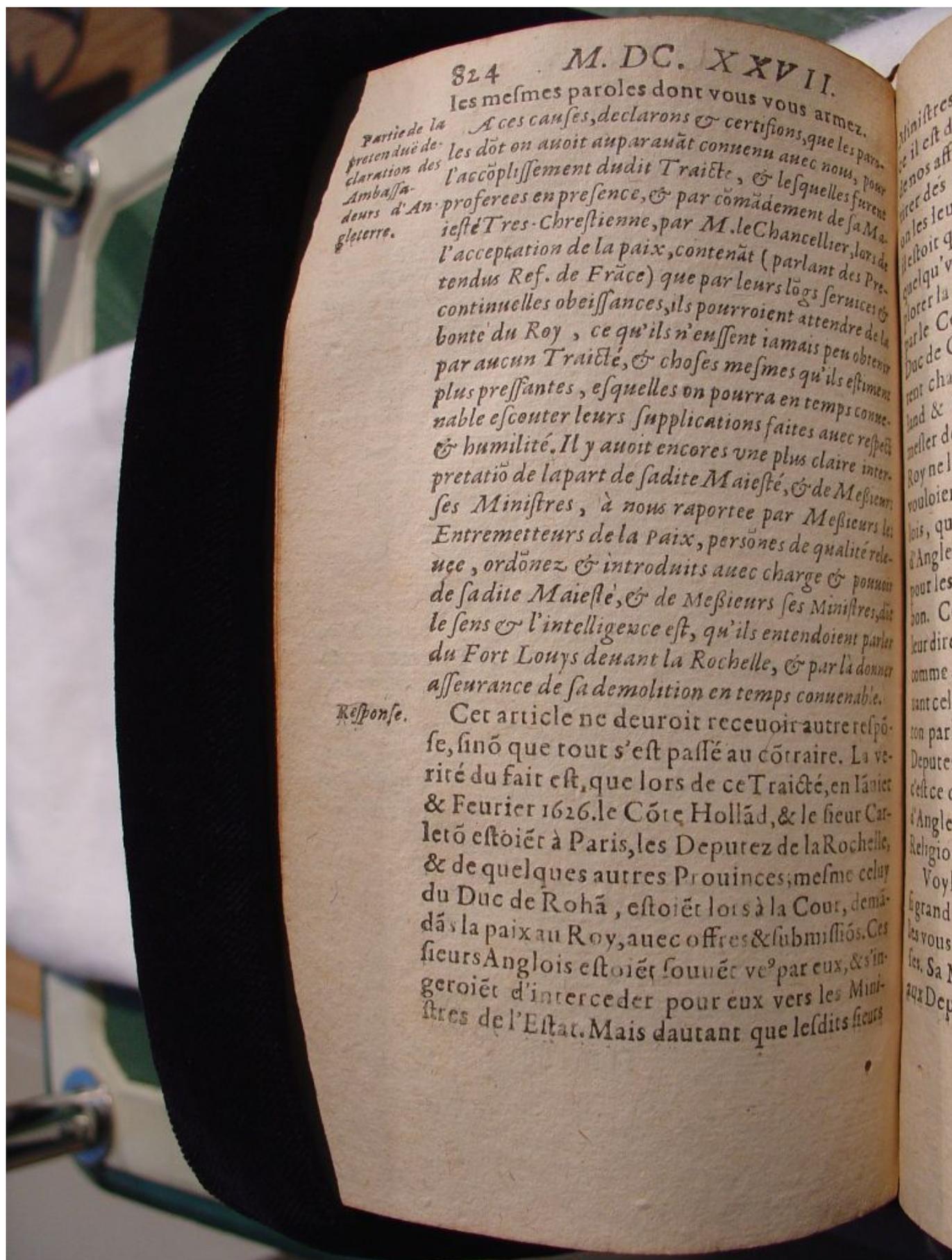


1627_136.jpg



1627_824.jpg



824 M. DC. XXVII.

les mesmes paroles dont vous vous armez.

*Partie de la
prétention de
clarification des
Ambassadeurs d'An-
gleterre.*

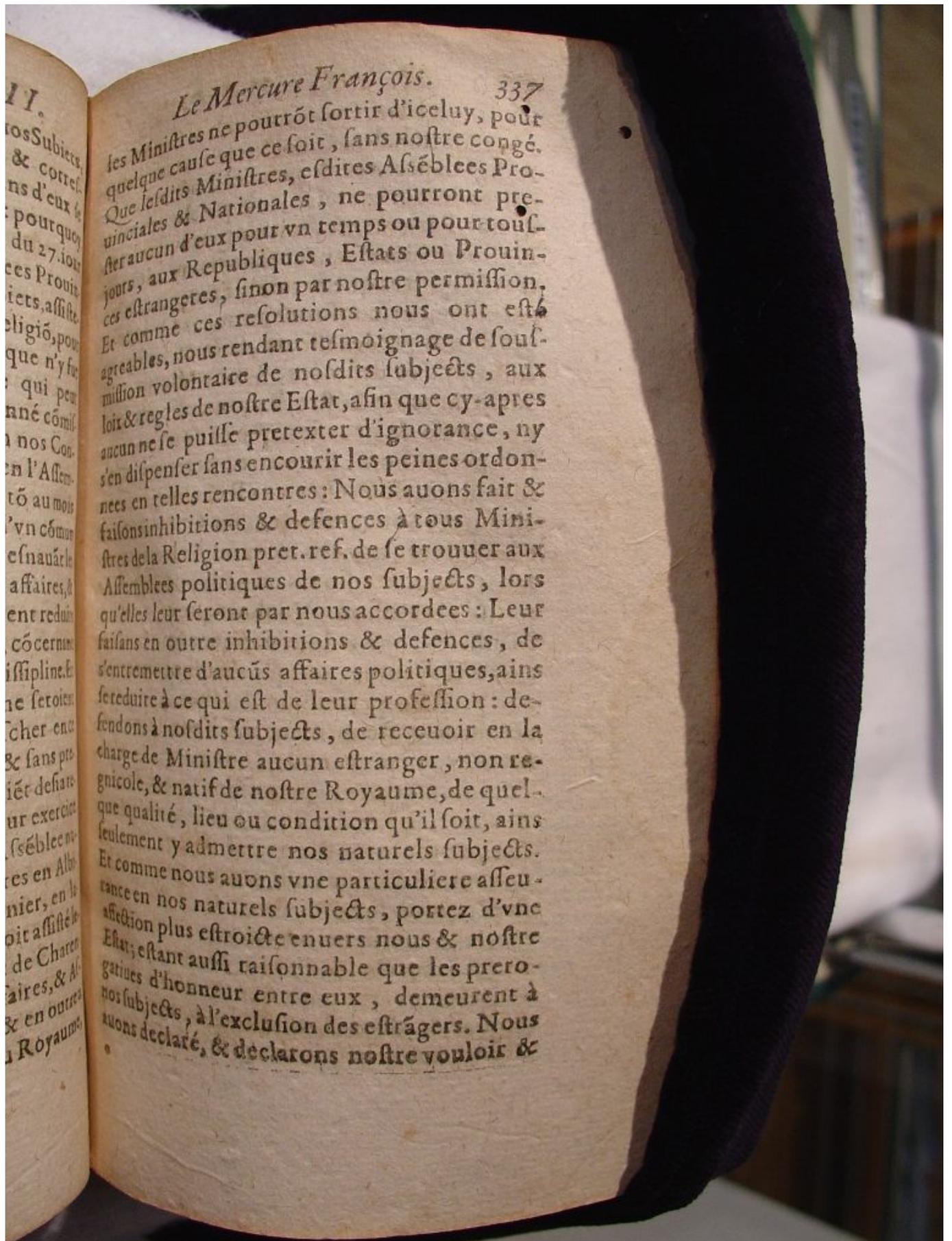
A ces causes, declarons & certifions, que les par-
les dõt on auoit auparauãt conuenu avec nous, pour
l'accõplissement dudit Traicté, & lesquelles furent
proférées en presence, & par comãdement de sa Ma-
iesté Tres-Chrestienne, par M. le Chancelier, lors de
l'acceptation de la paix, contenãt (parlant des Pre-
tendus Ref. de Frãce) que par leurs lõgs seruices &
bonté du Roy, ce qu'ils n'eussent iamais peu obtenir
par aucun Traicté, & choses mesmes qu'ils estimen-
plus pressiantes, esquelles on pourra en temps conue-
nable escouter leurs supplications faites avec respect
& humilité. Il y auoit encores vne plus claire inter-
pretatiõ de la part de sadite Maiesté, & de Messieurs
ses Ministres, à nous raportee par Messieurs les
Entremetteurs de la paix, personnes de qualité rele-
uee, ordõnez & introduits avec charge & pouuoir
de sadite Maiesté, & de Messieurs ses Ministres, dõt
le sens & l'intelligence est, qu'ils entendoient parler
du Fort Louys deuant la Rochelle, & par là donner
assurance de sa demolition en temps conuenable.

Response.

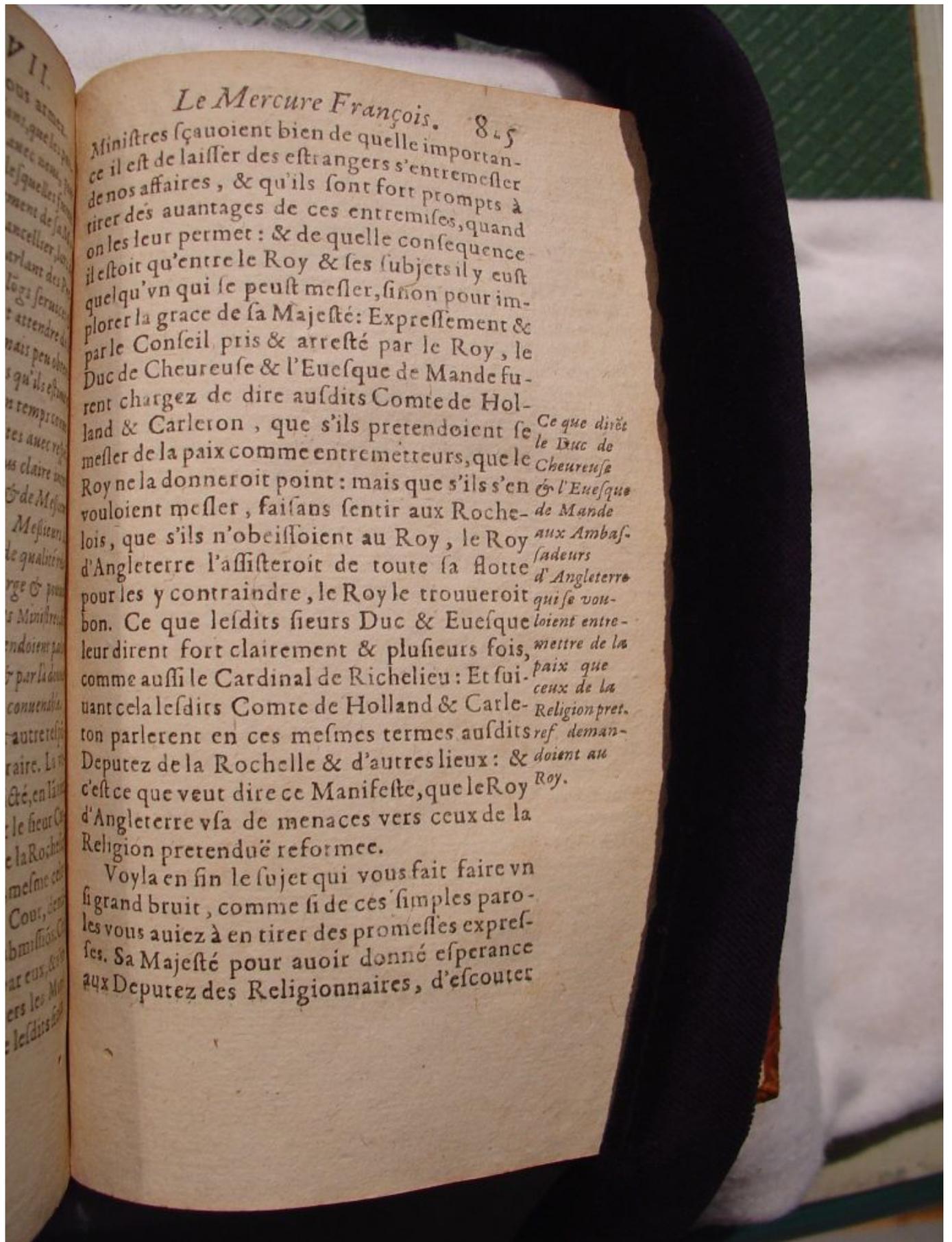
Cet article ne deuroit receuoir autre respõ-
se, sinõ que tout s'est passé au cõtraire. La ve-
rité du fait est, que lors de ce Traicté, en l'aniẽe
& Feurier 1626. le Côte Hollãd, & le sieur Car-
letõ estoiet à Paris, les Deputez de la Rochelle,
& de quelques autres Prouinces; mesme celuy
du Duc de Rohã, estoiet lors à la Cour, demã-
dãs la paix au Roy, avec offres & submissiõs. Ces
sieurs Anglois estoiet souuẽt ve^o par eux, & s'in-
geroiet d'interceder pour eux vers les Mini-
stres de l'Etat. Mais dautant que lesdits sieurs

Ministres
ce il est d
de nos aff
ner des
on les leu
leloit q
quelqu v
lorer la
par le Co
Duc de C
rent cha
land &
meller de
Roy ne la
voulou
ois, qu
d'Angl
pour les
bon. Ce
leur dire
comme a
tant cela
ton parl
Deputez
c'est ce q
d'Angl
Religion
Voyl
grand
les vous
lex. Sa M
aux Dep

1627_137.jpg



1627_825.jpg



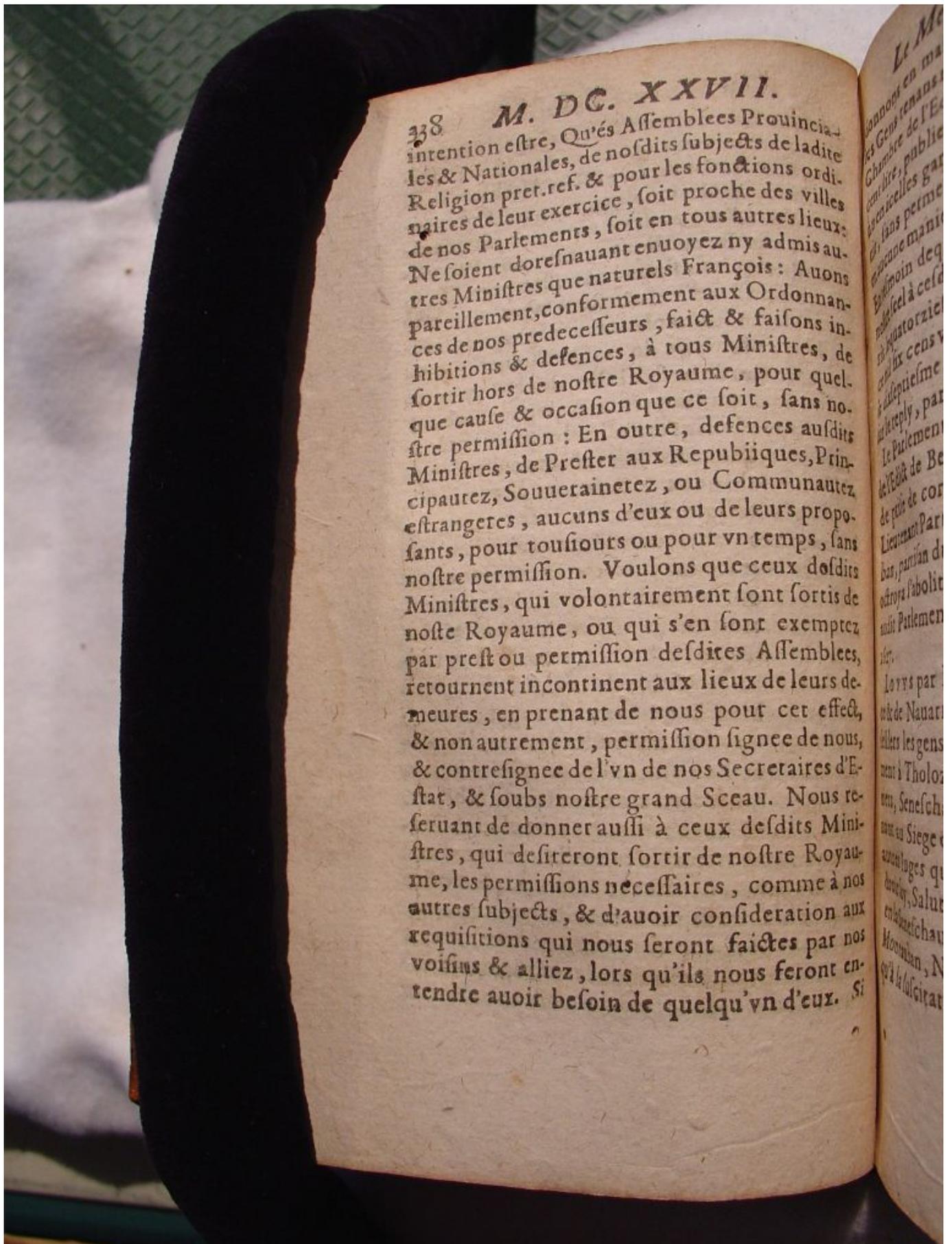
Le Mercure François. 845

Ministres ſçauoient bien de quelle importan-
ce il est de laiffer des eſtrangers ſ'entremesler
de nos affaires, & qu'ils ſont fort prompts à
tirer des auantages de ces entremiſes, quand
on les leur permet: & de quelle conſequence
il eſtoit qu'entre le Roy & ſes ſubjets il y euſt
quelqu'un qui ſe peut meſler, ſi non pour im-
plorer la grace de ſa Maieſté: Expreſſement &
par le Conſeil pris & arreſté par le Roy, le
Duc de Cheureuſe & l'Eueſque de Mande fu-
rent chargez de dire auſdits Comte de Hol-
land & Carleton, que ſ'ils pretendoient ſe
meſler de la paix comme entremetteurs, que le
Roy ne la donneroit point: mais que ſ'ils s'en
vouloient meſler, faiſans ſentir aux Roche-
lois, que ſ'ils n'obeiſſoient au Roy, le Roy
d'Angleterre l'aſſiſteroit de toute ſa flotte
pour les y contraindre, le Roy le trouueroit
bon. Ce que leſdits ſieurs Duc & Eueſque
leur dirent fort clairement & pluſieurs fois,
comme auſſi le Cardinal de Richelieu: Et ſui-
uant cela leſdits Comte de Holland & Carle-
ton parlerent en ces meſmes termes auſdits
Deputez de la Rochelle & d'autres lieux: &
c'eſt ce que veut dire ce Maniſeſte, que le Roy
d'Angleterre uſa de menaces vers ceux de la
Religion pretendue reformee.

Voyla en ſin le ſujet qui vous fait faire vn
ſi grand bruit, comme ſi de ces ſimples paro-
les vous auiez à en tirer des promeſſes expreſ-
ſes. Sa Maieſté pour auoir donné eſperance
aux Deputez des Religioneux, d'eſcouter

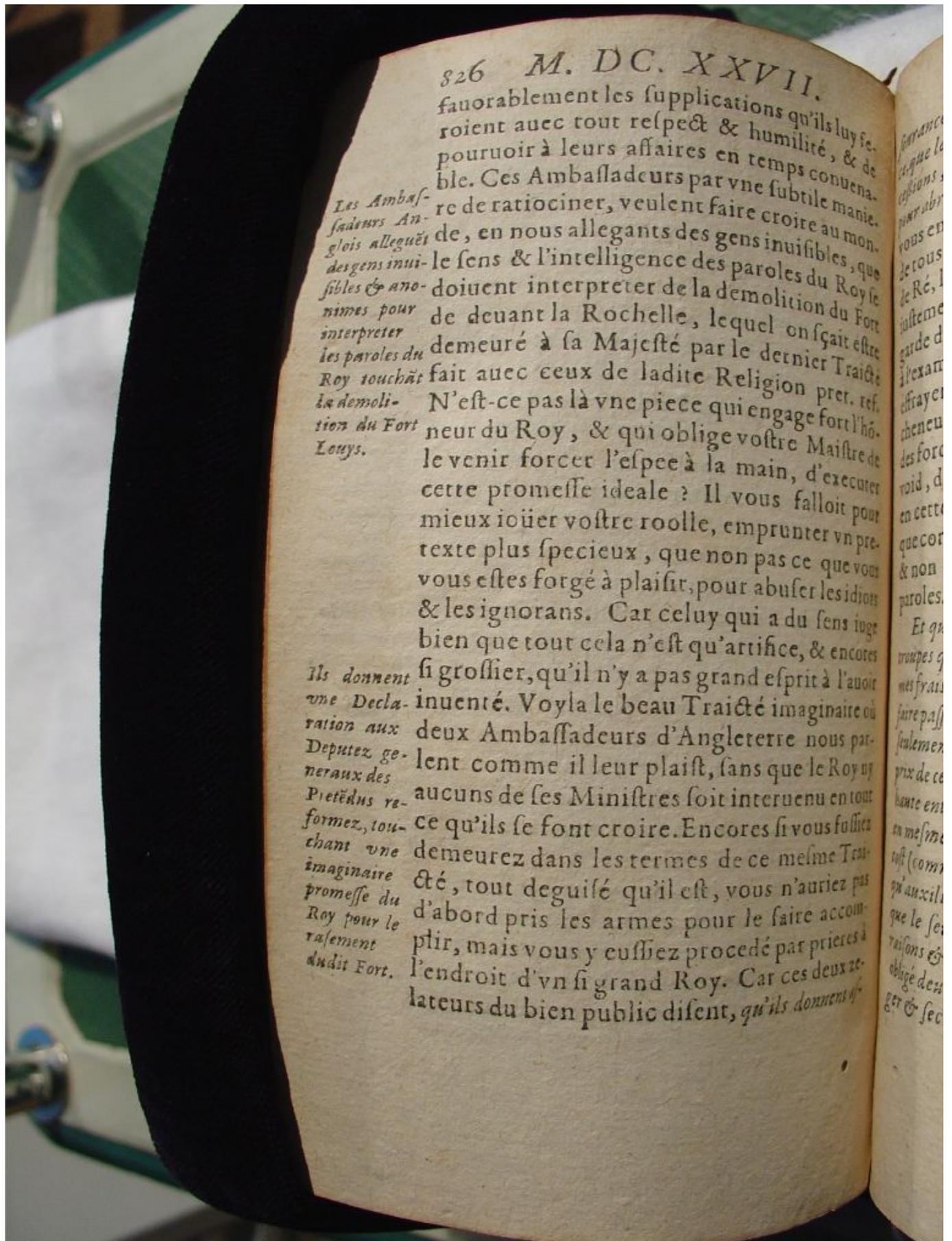
*Ce que diront
le Duc de
Cheureuſe
& l'Eueſque
de Mande
aux Ambaſ-
ſadeurs
d'Angleterre
qui ſe vou-
loient entre-
mettre de la
paix que
ceux de la
Religion pret.
ref. deman-
doient au
Roy.*

1627_138.jpg



338 M. DC. XXVII.
intention estre, Qu'és Assemblies Prouincia-
les & Nationales, de nosdits subjects de ladite
Religion pret.ref. & pour les fonctions ordi-
naires de leur exercice, soit proche des villes
de nos Parlements, soit en tous autres lieux:
Ne soient doresnauant enuoyez ny admis au-
tres Ministres que naturels François: Auons
pareillement, conformement aux Ordonnan-
ces de nos predecesseurs, fait & faisons in-
hibitions & defences, à tous Ministres, de
sortir hors de nostre Royaume, pour quel-
que cause & occasion que ce soit, sans no-
stre permission: En outre, defences ausdits
Ministres, de Prester aux Republiques, Prin-
cipautez, Souuerainetez, ou Communautez
estrangeres, aucuns d'eux ou de leurs propo-
sants, pour tousiours ou pour vn temps, sans
nostre permission. Voulons que ceux desdits
Ministres, qui volontairement sont sortis de
nostre Royaume, ou qui s'en sont exemptez
par prest ou permission desdites Assemblies,
retournent incontinent aux lieux de leurs de-
meures, en prenant de nous pour cet effect,
& non autrement, permission signee de nous,
& contresignee de l'vn de nos Secretaires d'E-
stat, & sous nostre grand Sceau. Nous re-
seruant de donner aussi à ceux desdits Mini-
stres, qui desireront sortir de nostre Royau-
me, les permissions necessaires, comme à nos
autres subjects, & d'auoir consideration aux
requisitions qui nous seront faictes par nos
voisins & alliez, lors qu'ils nous feront en-
tendre auoir besoin de quelqu'vn d'eux. Si

1627_826.jpg



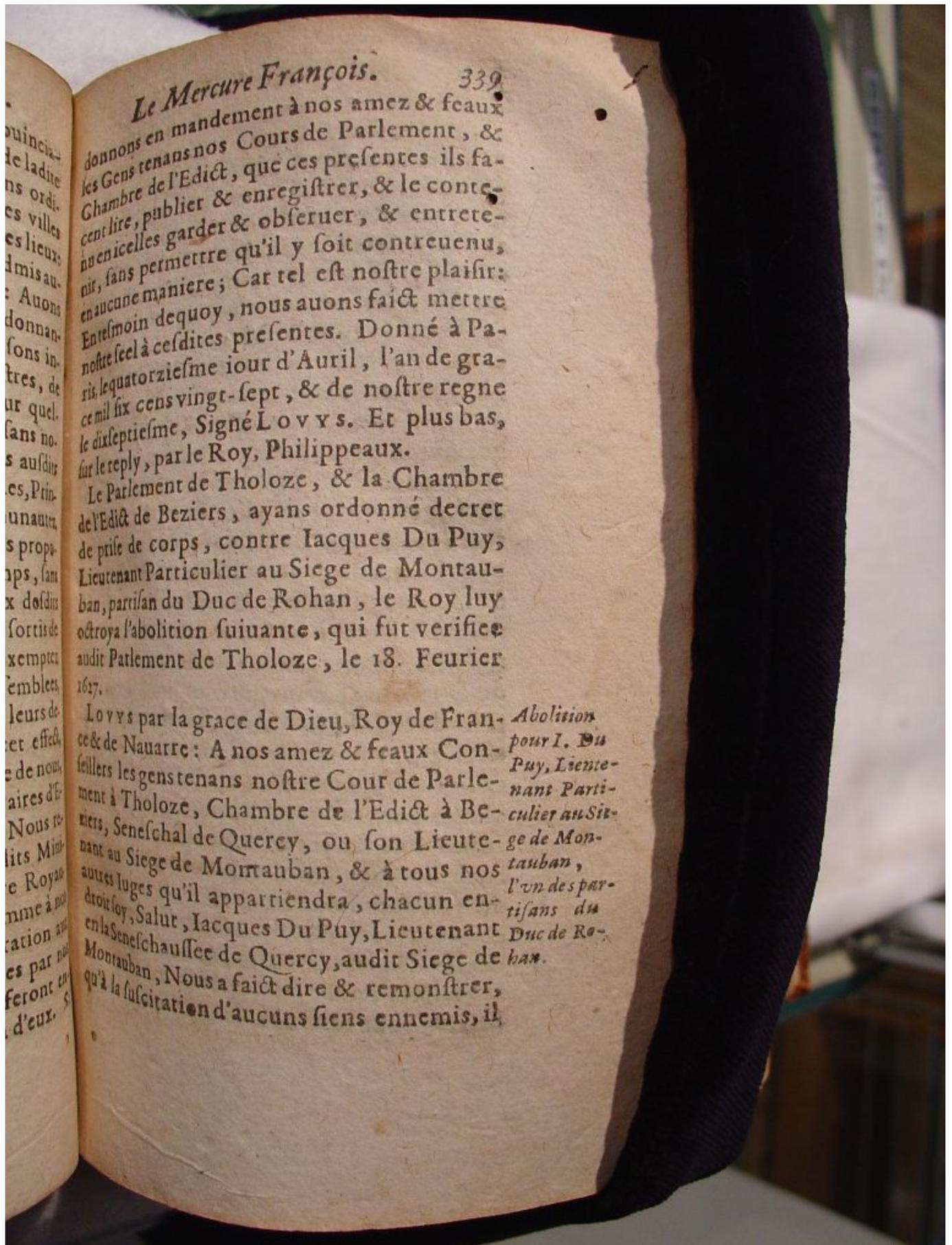
826 M. DC. XXVII.

Les Ambassadeurs Anglois alleguēt des gens inuisibles & anonymes pour interpreter les paroles du Roy touchāt la demolition du Fort Loys.

ils donnent une Declaration aux Deputez generaux des Pretendus reformez, touchant une imaginaire promesse du Roy pour le raselement dudit Fort.

favorablement les supplications qu'ils luy seroient avec tout respect & humilité, & de pouruoir à leurs affaires en temps conuenable. Ces Ambassadeurs par vne subtile maniere de ratiociner, veulent faire croire au monde, en nous allegants des gens inuisibles, que le sens & l'intelligence des paroles du Roy se doiuent interpreter de la demolition du Fort de deuant la Rochelle, lequel on sçait estre demeuré à sa Majesté par le dernier Traicté fait avec ceux de ladite Religion pret. ref. N'est-ce pas là vne piece qui engage fort l'honneur du Roy, & qui oblige vostre Maistre de le venir forcer l'espee à la main, d'executer cette promesse ideale? Il vous falloit pour mieux iouïr vostre roolle, emprunter vn pre-texte plus specieux, que non pas ce que vous estes forgé à plaisir, pour abuser les idiots & les ignorans. Car celuy qui a du sens iuge bien que tout cela n'est qu'artifice, & encores si grossier, qu'il n'y a pas grand esprit à l'auoir inuenté. Voyla le beau Traicté imaginaire où deux Ambassadeurs d'Angleterre nous parlent comme il leur plaist, sans que le Roy ny aucuns de ses Ministres soit interuenue en tout ce qu'ils se font croire. Encores si vous fussiez demeurez dans les termes de ce mesme Traicté, tout deguisé qu'il est, vous n'auriez pas d'abord pris les armes pour le faire accomplir, mais vous y eussiez procedé par prieres à l'endroit d'un si grand Roy. Car ces deux zeleurs du bien public disent, qu'ils donnent d'

1627_139.jpg



Le Mercure François. 339.

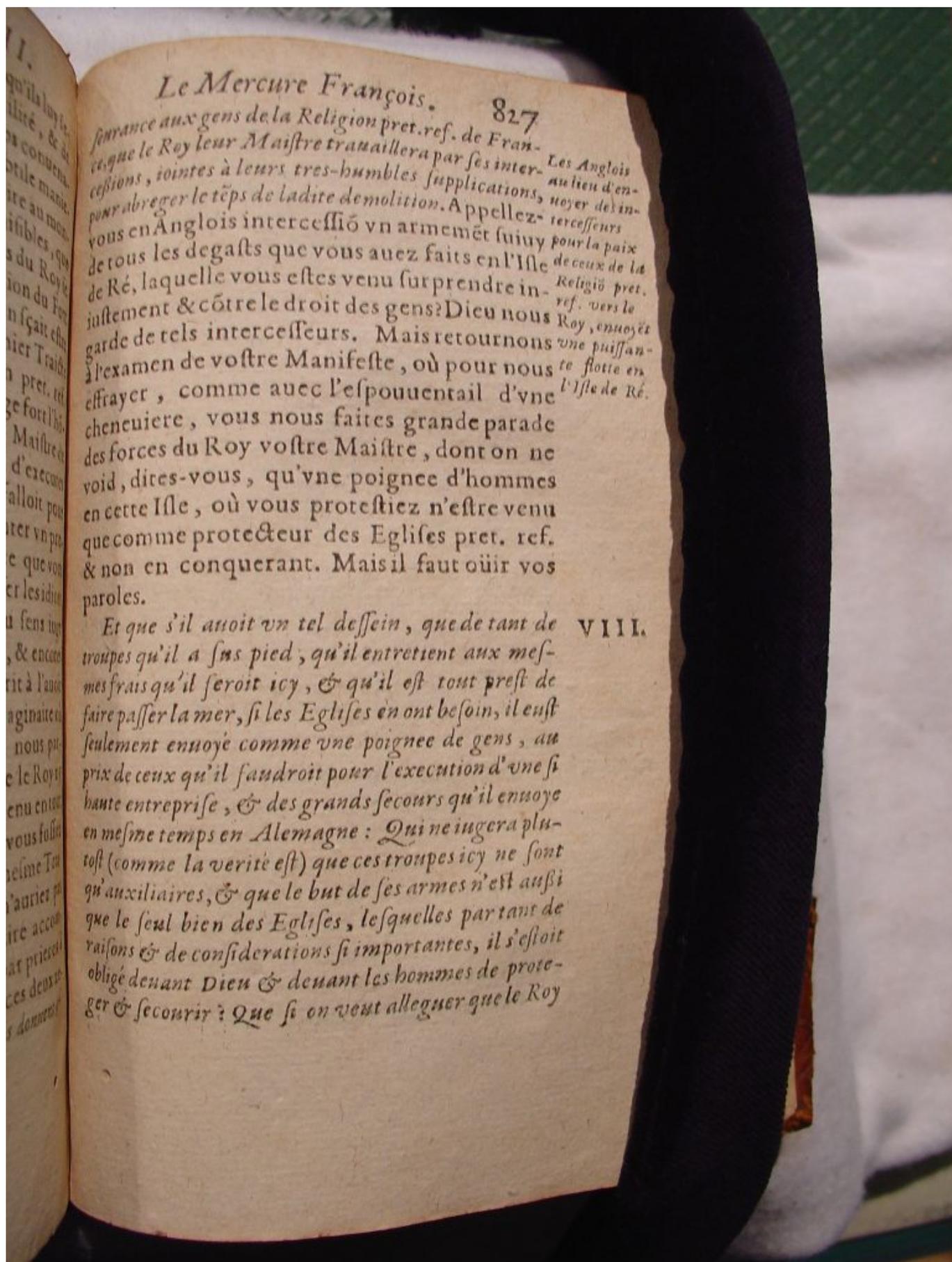
donnons en mandement à nos amez & feaux
les Gens tenans nos Cours de Parlement, &
Chambre de l'Edict, que ces presentes ils fa-
cent lire, publier & enregistrer, & le conte-
nu en icelles garder & observer, & entrete-
nu sans permettre qu'il y soit contrevenu,
ni, sans permettre qu'il y soit contrevenu,
en aucune maniere; Car tel est nostre plaisir:
En tel moien de quoy, nous auons fait mettre
nostre seel à ces dites presentes. Donné à Pa-
ris, le quatorziesme iour d'Auril, l'an de gra-
ce mil six cens vingt-sept, & de nostre regne
le dixseptiesme, Signé L o v y s. Et plus bas,
sur le repley, par le Roy, Philippeaux.

Le Parlement de Tholoze, & la Chambre
de l'Edict de Beziers, ayans ordonné decret
de prise de corps, contre Jacques Du Puy,
Lieutenant Particulier au Siege de Montau-
ban, partisan du Duc de Rohan, le Roy luy
oestroya l'abolition suiuite, qui fut verifiée
audit Parlement de Tholoze, le 18. Feurier
1627.

L o v y s par la grace de Dieu, Roy de Fran-
ce & de Navarre: A nos amez & feaux Con-
seillers les gens tenans nostre Cour de Parle-
ment à Tholoze, Chambre de l'Edict à Be-
ziers, Seneschal de Quercy, ou son Lieute-
nant au Siege de Montauban, & à tous nos
autres Iuges qu'il appartiendra, chacun en
droit soy, Salut, Jacques Du Puy, Lieutenant
en la Seneschaullee de Quercy, audit Siege de
Montauban, Nous a fait dire & remonstrer,
qu'à la suscitation d'aucuns siens ennemis, il

*Abolition
pour I. Du
Puy, Lieute-
nant Parti-
culier au Sie-
ge de Mon-
tauban,
l'un des par-
tisans du
Duc de Ro-
han.*

1627_827.jpg



Le Mercure François.

827

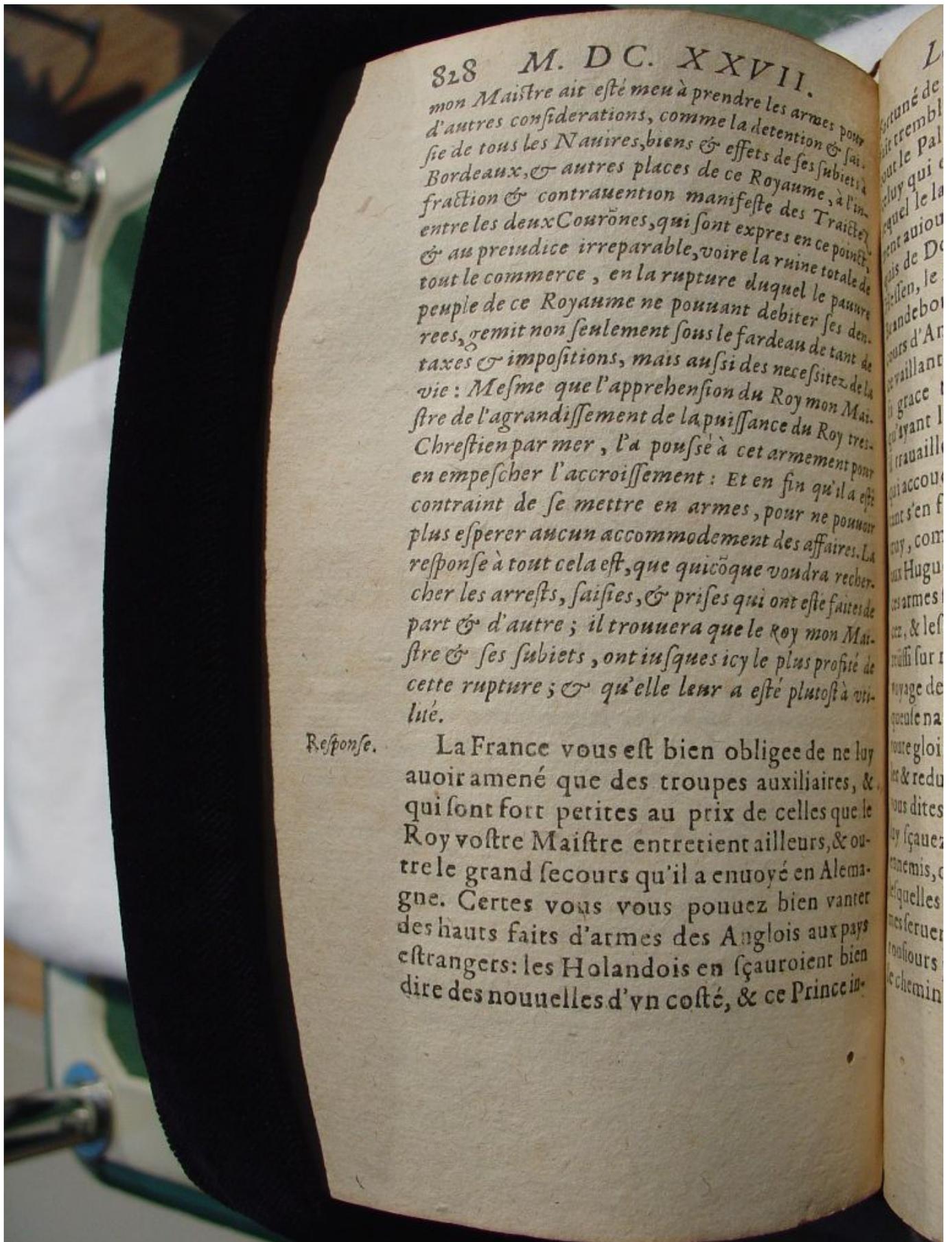
seurance aux gens de la Religion pret. ref. de France, que le Roy leur Maistre travaillera par ses intercessions, jointes à leurs tres-humbles supplications, pour abreger le tēps de ladite demolition. Appelez-vous en Anglois intercessiō vn armemēt suiuy de tous les degasts que vous avez faits en l'Isle de Ré, laquelle vous estes venu surprendre injustement & cōtre le droit des gens? Dieu nous garde de tels intercesseurs. Mais retournons à l'examen de vostre Manifeste, où pour nous effrayer, comme avec l'espouventail d'vne cheneuiere, vous nous faites grande parade des forces du Roy vostre Maistre, dont on ne void, dites-vous, qu'vne poignee d'hommes en cette Isle, où vous protestiez n'estre venu que comme protecteur des Eglises pret. ref. & non en conquerant. Mais il faut oüir vos paroles.

Et que s'il auoit vn tel dessein, que de tant de trouppes qu'il a sus pied, qu'il entretient aux mesmes frais qu'il seroit icy, & qu'il est tout prest de faire passer la mer, si les Eglises en ont besoin, il eust seulement enuoyé comme vne poignee de gens, au prix de ceux qu'il faudroit pour l'execution d'vne si haute entreprise, & des grands secours qu'il enuoye en mesme temps en Alemagne: Qui ne iugera plutost (comme la verité est) que ces trouppes icy ne sont qu'auxiliaires, & que le but de ses armes n'est aussi que le seul bien des Eglises, lesquelles par tant de raisons & de considerations si importantes, il s'estoit obligé deuant Dieu & deuant les hommes de protéger & secourir? Que si on veut alleguer que le Roy

VIII.

Les Anglois au lieu d'envoyer des intercesseurs pour la paix de ceux de la Religio pret. ref. vers le Roy, enuoyēt une puissante flotte en l'Isle de Ré.

1627_828.jpg



1627_140.jpg

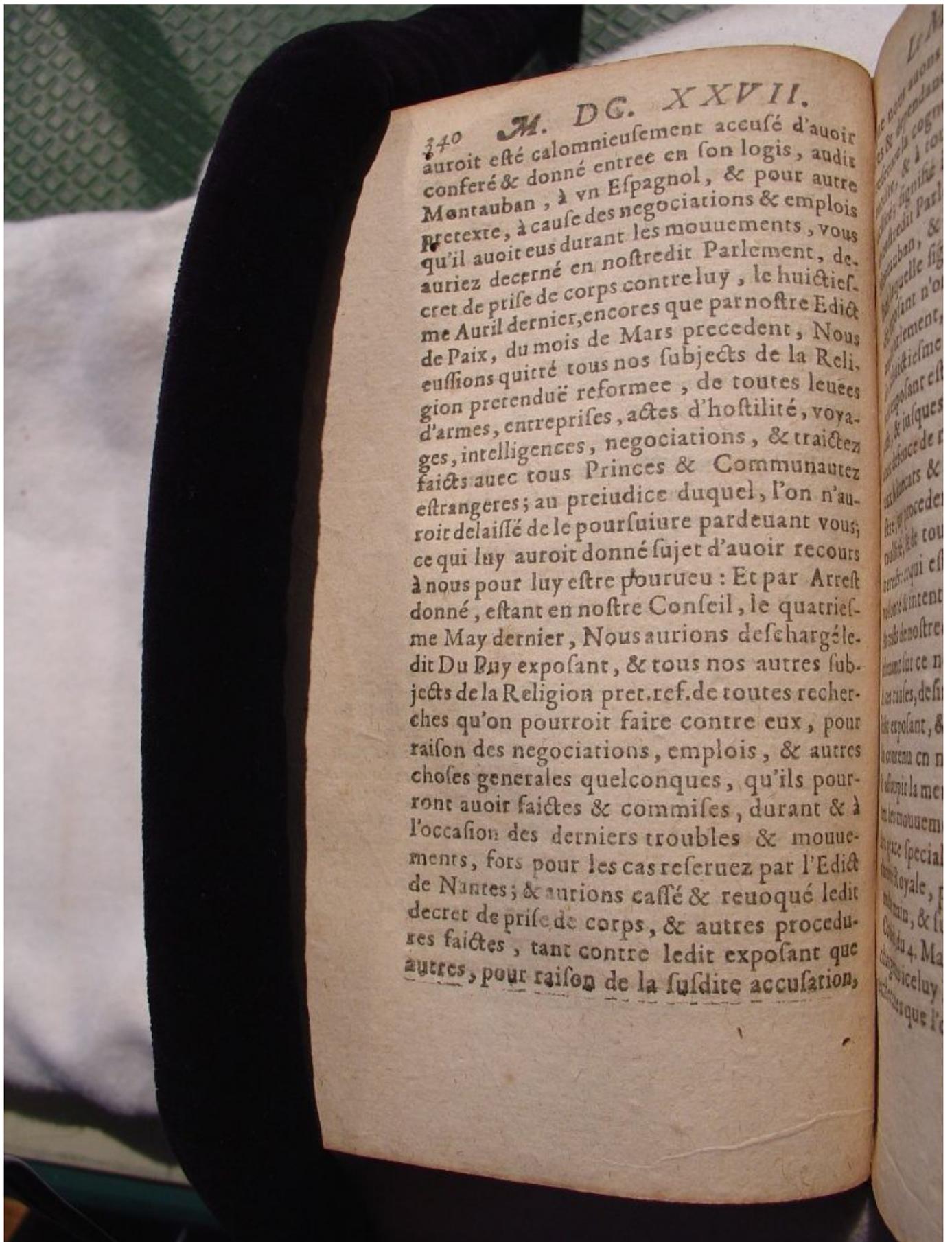


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan